Visa de prorogation de la validité du certificat jusqu'à ce que le navire arrive dans le port de visite ou pour une période de grâce en cas d'application des règles I/14 e) ou I/14 f

Le présent certificat, conformément aux règles I/14 e) ou I/14 f)[1] de la Convention, est accepté comme valable jusqu'au .....

Signé : .....
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu : .....

Date : .....

(Cachet out tampon, selon le cas, de l'autorité)

---

1 Rayer la mention inutile.